

DIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE DU MEN

(14 – 18 SEPTEMBRE 2026)

QUESTIONS DE PROCÉDURE ET AUTRES QUESTIONS

Document d'information 2: Suite donnée aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN formulées entre 2016 et 2026

- Le présent document rend compte de la suite donnée *par l'Organisation aux précédentes recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, depuis sa dernière réunion en 2024.*

14 août 2026

1. Au cours de ses neuf précédentes réunions, le Groupe de travail tripartite du MEN a formulé diverses recommandations sur les mesures de suivi pratiques et assorties de délais qu'il convient de prendre. Celles-ci résultent de l'examen qu'il a fait de 128 instruments concernant la sécurité et la santé au travail, l'inspection du travail, les statistiques du travail, la politique de l'emploi, la sécurité sociale, la protection de la maternité, la protection des enfants et des adolescents, les peuples autochtones et tribaux, les pêcheurs, le travail dans les ports et d'autres catégories de travailleurs, y compris l'examen de la suite à donner à 63 instruments dépassés. Le Groupe de travail tripartite du MEN a souligné qu'il fallait considérer la suite donnée à ses recommandations comme une priorité pour l'Organisation dans son ensemble¹. En novembre 2024, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN².
2. L'importance des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN est également soulignée dans le programme et budget de l'OIT pour 2026-2027, qui prévoit que l'Organisation continuera de faciliter la participation de ses mandants à l'adoption et à la mise en œuvre à tous les niveaux des recommandations du groupe de travail, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, et de faire progresser l'examen tripartite du corpus actuel de normes par ledit groupe³. Pendant la période biennale, pour s'assurer que les normes internationales du travail restent adaptées aux situations que connaissent aujourd'hui les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, l'OIT continuera par ailleurs de soutenir les travaux que mène actuellement le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) et renforcera le soutien apporté aux mandants pour qu'ils intègrent la totalité des décisions du Conseil d'administration dans leurs stratégies nationales, régionales et sectorielles, ainsi que dans les priorités de développement définies dans les cadres de coopération⁴. L'OIT s'engage à renforcer la capacité des mandants tripartites à participer pleinement et effectivement à tous les stades du cycle normatif, y compris celui de la définition des normes, cela étant essentiel pour que l'action normative ait l'impact le plus grand possible sur la vie des gens, notamment grâce à un suivi efficace des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN⁵. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins de mener régulièrement des consultations tripartites efficaces sur toutes les questions liées aux normes, y compris dans le cadre du suivi des décisions du Conseil d'administration concernant le mécanisme d'examen des normes; et de passer en revue l'ensemble des ratifications enregistrées afin de s'assurer que les obligations contractées reflètent bien l'engagement de donner effet aux décisions du Conseil d'administration au sujet des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN⁶.
3. En mars 2026, dans le cadre de sa cinquième évaluation des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a réaffirmé «le rôle important que le Groupe

¹ [GB.334/LILS/3](#), Annexe, paragr. 5 (recommandations).

² [GB.352/LILS/PV](#), paragr. 91(e).

³ [GB.353/PFA/1](#), paragr. 76 et 82. Produits 1.1 et 1.3.

⁴ [GB.353/PFA/1](#), paragr. 69.

⁵ [GB.353/PFA/1](#), paragr. 80. Produit 1.3.

⁶ [GB.353/PFA/1](#), paragr. 81. Produit 1.3.

de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations de ce groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration», et a «demandé au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux, conformément à son plan de travail, et souhaite être tenu informé de son fonctionnement, afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2029».⁷

4. Prises ensemble, les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN continuent d'avoir des répercussions importantes pour l'Organisation. La suite donnée aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN relève d'un effort de l'ensemble du Bureau et pourrait être affectée par les difficultés financières et budgétaires auxquelles fait face l'Organisation, ainsi que par les mesures d'intervention qui en découlent. Les répercussions spécifiques concernant certaines mesures non normatives sont présentées ci-dessous.

PROMOTION DE NORMES À JOUR

5. Le Groupe de travail tripartite du MEN a adopté un grand nombre de recommandations appelant à promouvoir la ratification de conventions à jour. Ce faisant, il contribue à fixer les priorités des activités promotionnelles normatives de l'Organisation - un élément exposé par la Déclaration du centenaire comme étant d'une «importance fondamentale pour l'OIT»⁸. En ce qui concerne les normes examinées, les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN mettent en évidence les conventions les plus pertinentes et les plus à jour sur lesquelles les États Membres devraient concentrer leurs efforts afin d'assurer un nombre de ratifications visant à «assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques» de l'Agenda du travail décent⁹, ainsi qu'un avenir du travail durable et centré sur l'humain. Par conséquent, ces recommandations définissent également l'orientation de l'assistance technique que le Bureau doit fournir aux États Membres pour les aider dans le processus de ratification et d'application effective des normes.
6. L'élément central de l'appui du Bureau aux activités promotionnelles reste les «pyramides de la promotion des normes internationales du travail». Cet outil présente de manière accessible des informations complexes sur les priorités en matière de promotion, en divisant les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et de la Commission tripartite spéciale établie afin d'examiner les questions liées à la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), en trois niveaux de priorité (voir image 1). Les 187 pyramides de la promotion des normes internationales du travail sont conçues individuellement pour définir les priorités d'un État Membre donné en matière de promotion. Elles sont mises à jour

⁷ [GB.356/LILS/2](#), paragraphe 4. Les orientations fournies par le Conseil d'administration figurent aux paragraphes 18 à 46 des Procès-verbaux de la discussion du Conseil d'administration ([GB.356/LILS/PV](#)).

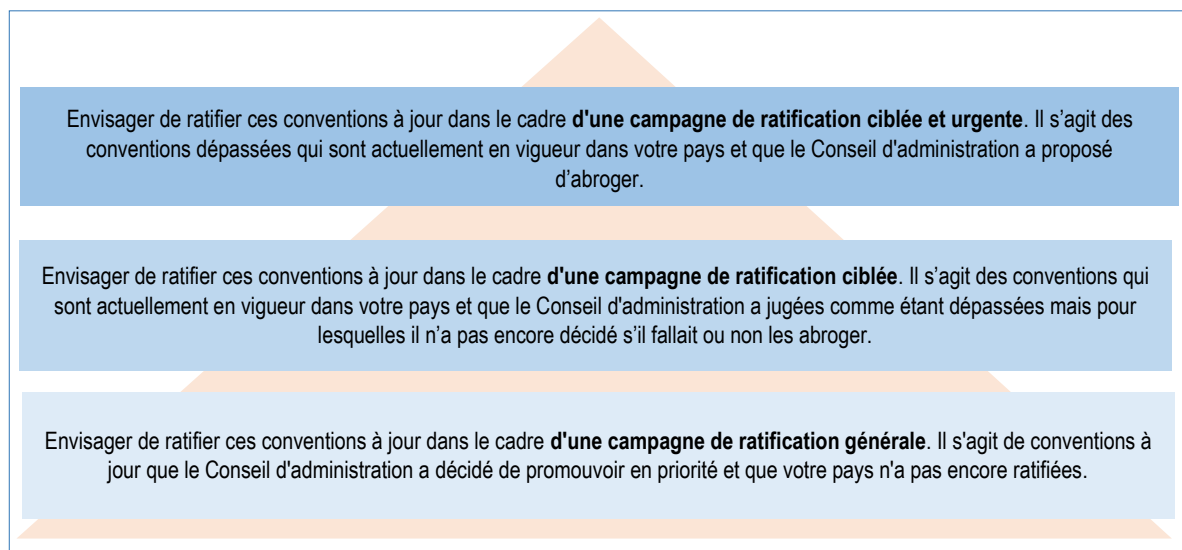
⁸ BIT: [Déclaration du centenaire](#) de l'OIT pour l'avenir du travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 118e session, Genève, le 21 juin 2019, Partie IV (A).

⁹ BIT: [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#), adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97e session, Genève, 10 juin 2008, Partie II, (B)(iii).

chaque année pour refléter toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant la promotion des instruments.

7. Les pyramides de la promotion des normes internationales du travail sont communiquées dans l'ensemble du Bureau, après chaque réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, afin de favoriser les interactions avec les mandants, et informer ces derniers des activités de programmation. Un suivi ciblé a été entrepris auprès des États Membres pour leur proposer une assistance technique en vue de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions. Les collègues des bureaux extérieurs ont indiqué que les pyramides de la promotion des normes internationales du travail constituent des outils utiles sur la base desquels des discussions ont lieu avec les mandants sur le terrain, qui souvent ne connaissent pas très bien les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.

Image 1: 'Pyramide de la promotion des normes'



Premier niveau de la pyramide de la promotion: campagne de ratification ciblée et urgente

8. Dans les États Membres où sont en vigueur des conventions dépassées dont l'abrogation ou le retrait a été proposé, les activités promotionnelles continuent de privilégier la promotion **ciblée et urgente** de la ratification des conventions à jour, en ce qui concerne les conventions dépassées dont le Conseil d'administration a proposé l'abrogation ou le retrait. Cela correspond au sommet de la pyramide de la promotion (voir image 1 ci-dessus). L'objectif du suivi du Bureau est d'aider les États Membres à passer des conventions dépassées aux conventions les plus à jour, et à mettre en œuvre une politique normative nationale qui réponde à leurs besoins et priorités, en consultation avec les partenaires sociaux.
9. Dans un premier temps, le Bureau a envoyé des lettres personnalisées aux 132 États Membres liés par une ou plusieurs des 39 conventions dont l'abrogation ou le retrait a été proposé par le Groupe de travail tripartite du MEN ou par la Commission tripartite spéciale

de la MLC, ou qui ont déjà été abrogées ou retirées par la Conférence internationale du Travail:

- Convention n° 2 sur le chômage¹⁰;
- Convention n° 45 des travaux souterrains (femmes)¹¹;
- Convention n° 62 concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment)¹²;
- Convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail¹³;
- Convention n° 85 sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains)¹⁴;
- Conventions n°s 5, 10, 33, 59 et 123 sur l'âge minimum¹⁵;
- Convention n° 96 sur les bureaux de placement payants (révisée)¹⁶;
- Conventions n°s 24 et 25 sur l'assurance-maladie¹⁷;
- Conventions n°s 17, 18 et 42 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles¹⁸;
- Conventions n°s 3 et 103 sur la protection de la maternité¹⁹;
- Conventions n°s 35, 36, 37, 38, 39 et 40 sur les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants²⁰;
- Convention n° 83 sur les normes du travail (territoires non métropolitains)²¹;
- Convention n° 112 sur l'âge minimum (pêcheurs)²²;
- Conventions n°s 22, 23, 58, 68, 69, 92, 133, 146 et 166 sur le travail décent et la concurrence loyale dans le secteur maritime²³; et
- Conventions n°s 55, 56, 134 et 164 sur le travail décent et la concurrence loyale dans le secteur maritime et sur les pêcheurs²⁴.

10. Ces lettres informent les États Membres que certaines conventions dépassées en vigueur dans leur pays seront examinées par la Conférence en vue de leur abrogation ou de leur

¹⁰ À sa dixième réunion, en septembre 2026, le «Groupe de travail tripartite du MEN évaluera la mise en œuvre des plans d'action sur mesure ... en vue de prendre une décision éclairée sur la date à laquelle il conviendrait que la Conférence internationale du Travail examine la question de l'abrogation ou du retrait de la convention n° 2» ([GB.337/LILS/1](#), Annexe I, paragr. 5.2(ii)). Pour tous les autres instruments dont l'abrogation ou le retrait est proposé, une date précise à laquelle la Conférence examinera la question a été fixée. Voir: *Document de travail destiné à faciliter l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action visant à donner suite aux recommandations relatives à la convention (n° 2) sur le chômage, 1919*.

¹¹ Convention n° 45 a été abrogée par la Conférence lors de sa 112e session en 2024.

¹² Convention n° 62 a été abrogée par la Conférence lors de sa 112e session en 2024.

¹³ Convention n° 63 a été abrogée par la Conférence lors de sa 112e session en 2024.

¹⁴ Convention n° 85 a été abrogée par la Conférence lors de sa 112e session en 2024.

¹⁵ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 10, 33, 59 et 123 ainsi que le retrait de la convention n° 5 et des recommandations n°s 41, 52 et 124, sera examinée par la Conférence en 2028.

¹⁶ La convention n° 34 a été retirée par la Conférence en 2021 et n'est donc plus mentionnée dans les lettres personnalisées. Une question concernant l'abrogation de la convention n° 96 sera examinée par la Conférence en 2030.

¹⁷ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 24 et 25 et le retrait de la recommandation n° 29 a été proposée pour examen par la Conférence en 2030.

¹⁸ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 17, 18 et 42 sera examinée par la Conférence en 2033. Une évaluation aura lieu en 2028.

¹⁹ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 3 et 103 et le retrait de la recommandation n° 95 sera examinée par la Conférence en 2033. Une évaluation aura lieu en 2028.

²⁰ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 35, 36, 37, 38, 39 et 40 sera examinée par la Conférence en 2033.

²¹ La convention n° 83 a été retirée par la Conférence lors de sa 114e session, en 2026.

²² Une question concernant l'abrogation de la convention n° 112 sera examinée par la Conférence en 2030.

²³ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 22, 23, 58, 68, 69, 92, 133, 146 et 166 a été proposée pour examen par la Conférence en 2030.

²⁴ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 55, 56, 134 et 164 a été proposée pour examen par la Conférence en 2030.

retrait, ou qu'elles ont déjà été abrogées ou retirées, et soulignent que le Conseil d'administration les a encouragés à ratifier les instruments à jour connexes. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite, les lettres personnalisées et les pyramides de la promotion qui les accompagnent ont fait l'objet d'un suivi lors de réunions avec les gouvernements et les partenaires sociaux dans des États Membres partout dans le monde, notamment les suivants: *Bangladesh, Bolivie, Burundi, Colombie, Équateur, Gambie, Libye, Maldives, Népal, Pakistan, Pérou, Sri Lanka et Venezuela*. Certains États Membres ont également fourni des informations détaillées sur les efforts déployés au niveau national en vue de la ratification des instruments à jour figurant dans les lettres personnalisées, notamment les suivants: *Croatie, Honduras, Philippines, Suisse, Trinité-et-Tobago et Tunisie*.

11. Dans un deuxième temps, s'agissant des activités promotionnelles ciblées et urgentes au sommet de la pyramide de la promotion des normes internationales du travail, le Bureau continue d'assurer le suivi des plans d'action internes et des lignes directrices régionales correspondantes, portant sur la ratification d'instruments à jour par les États Membres qui sont liés par des instruments dépassés connexes. Ces activités ont été préparées pour chaque équipe d'appui technique au travail décent, afin d'identifier les opportunités, de coordonner les actions entre les bureaux extérieurs et le siège, et de maintenir la dynamique dans le contexte de la suite donnée aux demandes du Conseil d'administration à l'égard des États Membres.
12. La troisième étape des activités promotionnelles ciblées et urgentes consiste à prendre contact avec les États Membres individuellement. Il s'agit notamment de campagnes de ratification et de mise en œuvre effective sur des thèmes spécifiques, comme l'a recommandé le Groupe de travail tripartite du MEN lors de ses précédentes réunions: sur la SST, l'inspection du travail, les statistiques du travail, la politique de l'emploi, la sécurité sociale, la protection de la maternité, la protection des enfants et des adolescents, les peuples autochtones et tribaux, les pêcheurs, le travail dans les ports, et d'autres catégories de travailleurs. Ces campagnes sont adaptées au thème concerné et consistent toujours, dans le cadre d'un engagement avec les mandants aux niveaux national et mondial, à fournir un appui technique sous la forme de la création d'outils, d'évaluations comparatives entre la législation nationale et les exigences des normes, et du renforcement de la participation tripartite aux dialogues nationaux.
13. Par exemple, au cours des deux dernières années, un appui technique, notamment sous la forme d'analyses des lacunes et du renforcement des capacités, a été apporté aux États Membres dans le cadre de la campagne visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions n^{os} 88 et 181; la campagne mondiale visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales relatives à la SST (lancée en 2025) comprend des ressources spécifiques destinées à appuyer le processus de ratification, l'envoi de lettres ciblées aux États Membres et la fourniture d'une assistance préalable à la ratification²⁵; au niveau national, des activités tripartites de sensibilisation,

²⁵ BIT, [Campagne mondiale de ratification des C155 et C187](#)

des évaluations comparatives et des initiatives de dialogue social ont été menées afin d'aider les mandants à envisager la ratification de la convention n° 102 dans le cadre de la campagne mondiale de ratification; et un guide complet ²⁶ concernant la ratification et la communication des données relatives à la convention n° 160 a été publié. Le Bureau a continué de promouvoir la ratification de la convention n° 183 moyennant la création d'un Groupe de travail de l'OIT sur l'économie du soin, chargé d'assurer la coordination entre les départements et les régions, et de mettre en œuvre des plans d'action, notamment les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN; la publication de documents d'orientation et de rapports; la fourniture d'une assistance technique; et le renforcement des capacités, notamment en collaboration avec le Centre de Turin, en vue de la mise en œuvre effective de la protection de la maternité. Le lancement officiel de la campagne mondiale visant à la ratification de la convention n° 188 (Partenariat pour le travail décent dans le secteur de la pêche), qui a eu lieu en mars 2026, a réuni des gouvernements ainsi que des organisations internationales et régionales²⁷. Le lancement de la campagne a été suivi d'un atelier tripartite ciblé sur le renforcement des capacités, de l'élaboration conjointe d'une feuille de route pour la ratification et la mise en œuvre de la convention, de séances d'information ciblées, ainsi que de la mise en œuvre d'un large éventail d'activités de sensibilisation et de communication.

14. La plupart des travaux menés actuellement par l'équipe mondiale d'appui technique du Bureau sur les normes internationales du travail, y compris par les collègues du siège et sur le terrain, portent sur la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail. Outre des conseils sur la procédure à suivre et sur ce qu'implique la ratification, l'appui à la ratification comprend généralement des activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la convention en droit et dans la pratique avant sa ratification. La promotion de la mise en œuvre d'instruments peut porter sur des conventions déjà ratifiées, par exemple, pour répondre à des demandes de conseils techniques sur leur application à un secteur ou à une catégorie de travailleurs en particulier, dans le cadre du renforcement des capacités des mandants, ou pour répondre aux commentaires des mécanismes de contrôle. En outre, des conseils pourraient être fournis sur la mise en œuvre d'instruments sans lien avec une éventuelle ratification, à titre d'orientations visant à assurer le fonctionnement optimal du monde du travail. Les demandes d'appui formulées par les États Membres à la ratification ou la mise en œuvre des conventions donnent généralement lieu à diverses activités techniques et de promotion, adaptées au contexte national. Cela consiste souvent en des conseils formulés lors de discussions régulières avec les ministères du Travail et les partenaires sociaux sur les perspectives de ratification et les mesures visant à améliorer l'application des normes ratifiées, sur la base des recommandations de ratification du Groupe de travail tripartite du MEN, et des commentaires en cours de la commission d'experts qui servent de cadres de référence; en des analyses des lacunes des cadres législatif et politique nationaux au regard des dispositions des conventions pour lesquelles les pays ont exprimé leur intention de

²⁶ BIT, [Renforcer les statistiques du travail: Guide rapide pour la ratification de la C160 et la communication des données](#), Septembre 2024.

²⁷ BIT, [Partnership for Decent Work in Fisheries](#), 2026.

ratifier; et en la fourniture des conseils et un appui techniques, notamment dans le domaine de la réforme de la législation du travail et des initiatives d'élaboration de politiques.

15. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, les activités promotionnelles menées dans le cadre de la campagne ciblée et urgente - le sommet de la pyramide de la promotion – ont continué à faire l'objet de réunions avec les mandants, d'ateliers et de programmes de formation. Au cours des deux dernières années, l'accent a encore été mis sur l'appui visant à encourager la ratification des conventions sur la SST. Par exemple, des activités tripartites, notamment au niveau sectoriel, ont consisté entre autres à promouvoir les instruments à jour sur la SST au *Costa Rica*, au *Bangladesh*, au *Tadjikistan*, en *Guinée* et en *Azerbaïdjan*; des discussions avec les autorités nationales au *Brésil*; une assistance technique a été sollicitée par la *République démocratique du Congo* et le *Honduras*; et une analyse des lacunes a été menée, est en cours ou est prévue aux *Bahamas*, en *Inde*, au *Pakistan* et au *Pérou*.
16. Des conseils ont également été fournis en lien avec la ratification des autres conventions faisant l'objet de la campagne ciblée et urgente. Par exemple, en ce qui concerne la convention n° 102, une analyse des lacunes a été menée à la demande des gouvernements d'*Haïti* et de l'*Arménie*, des ateliers visant à promouvoir la ratification ont été organisés pour *Sainte-Lucie*, le *Burundi* et le *Maroc*, et un appui technique a été apporté à l'organisation d'une réunion tripartite en *Colombie*. En ce qui concerne la convention n° 160, des discussions ont eu lieu avec les autorités nationales en *Égypte*, à *Djibouti* et à *Cuba*. Concernant la convention n° 138, une réunion s'est tenue avec des délégués du gouvernement afin de discuter de la ratification de cette convention en *Nouvelle-Zélande*; et, suite aux consultations tripartites menées avec l'appui de l'OIT, *Sainte-Lucie* a ratifié cette convention. En ce qui concerne la convention n° 181, une analyse des lacunes a été réalisée à la demande du gouvernement du *Pakistan*. En ce qui concerne la convention n° 183, une analyse des lacunes a été menée pour les *Bahamas*, la *Bolivie* et le *Sri Lanka*; des activités tripartites et de renforcement des capacités, notamment avec l'appui d'ACTRAV, ont été organisées au *Cameroun*; et des conseils techniques ont été fournis à la *Colombie*. En 2025, une assistance technique a été fournie au *Ghana*, qui envisage désormais de ratifier la convention n° 183. En ce qui concerne la MLC, 2006, les conseils techniques ont consisté notamment en des discussions avec les partenaires sociaux en *Colombie*, au *Mexique* et au *Cameroun*, et un appui à une analyse des lacunes a été fourni en *Azerbaïdjan*, en *Turquie* et en *Papouasie-Nouvelle-Guinée*.

Deuxième niveau de la pyramide de la promotion: campagne de ratification ciblée

17. Les activités promotionnelles menées dans le cadre de la **campagne de ratification ciblée** en lien avec les conventions dépassées dont l'abrogation ou le retrait n'a pas encore été proposé – le deuxième niveau de la pyramide de la promotion – se sont également poursuivies depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN. Par exemple, une analyse des lacunes relatives à la convention n° 102 a été réalisée en 2025 pour *Haïti*. À *Sainte-Lucie*, un atelier est en cours d'organisation afin d'examiner une révision actuarielle et l'analyse des lacunes relatives à la convention n° 102. Par ailleurs, des discussions ont été entamées avec le gouvernement du *Chili* afin d'encourager l'examen de

la convention n° 152. Un appui a récemment été apporté dans le cadre des processus de ratification en cours de la convention n° 185 au *Portugal* et en *Ukraine*.

Troisième niveau de la pyramide de la promotion: campagne de ratification générale

18. Au cours des deux dernières années, des travaux importants se sont poursuivis dans le cadre des campagnes de ratification générales recommandées par le Groupe de travail tripartite du MEN, soit le troisième niveau de la pyramide de la promotion. En ce qui concerne la convention n° 188, une analyse des lacunes a été menée à bien, lancée ou demandée aux *Fidji*, au *Sri Lanka*, au Cameroun, dans les *Îles Marshall* et en *Papouasie-Nouvelle-Guinée*; et des consultations avec les autorités nationales sont en cours au *Sri Lanka* et à *Kiribati*. Des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont également été menées aux *Fidji*, à *Tuvalu*, dans les *Îles Marshall* et à *Palau*. La convention n° 188 faisait partie des normes dont la ratification était envisagée dans le premier programme par pays de promotion du travail décent des *Maldives*. Des activités promotionnelles en lien avec la convention n° 183 ont été menées avec les mandants tripartites au *Bangladesh* et en *Éthiopie*. La ratification de cette convention figure parmi les objectifs des programmes par pays de promotion du travail décent de la *Barbade* et de la *Guyane*, et elle a été intégrée au plan de travail national de ratification du *Pakistan* pour la période 2026-2027.
19. Des activités ont également été lancées pour donner suite aux recommandations relatives aux soins médicaux et aux prestations de maladie. Le Bureau a continué de promouvoir la ratification de la convention n° 102, notamment sous la forme d'analyses des lacunes ou de révisions actuarielles menées ou prévues à la *Barbade*, à *Trinité-et-Tobago*, au *Kazakhstan* et au *Népal*. Des activités de promotion et de sensibilisation ont été menées au Cameroun et en *Ouzbékistan*, comprenant des réunions tripartites et des ateliers visant à mieux faire connaître la convention. En ce qui concerne la convention n° 160, des discussions ont eu lieu avec les autorités statistiques nationales et les ministères concernés au *Paraguay*, aux *Philippines* et aux *Maldives*, et cette convention est inscrite dans le premier programme par pays de promotion du travail décent des *Maldives*. Au *Népal*, le Bureau prévoit d'apporter une assistance technique à la ratification, et a entamé une évaluation préliminaire de la conformité avec la convention n° 160.
20. En ce qui concerne la SST, la ratification de certains instruments à jour a été inscrite dans les programmes par pays de promotion du travail décent du *Belize* (convention n° 187), des *Maldives* (conventions n°s 155 et 187) et de *Samoa* (convention n° 155), et selon le plan de travail national du *Népal* visant à la ratification, les conventions n°s 155 et 187 sont prioritaires pour 2026 et 2027. L'assistance technique a également consisté en une analyse des lacunes au *Belize*, en *Colombie*, au *Kazakhstan*, au *Népal*, au *Pakistan* et au *Samoa*. Des consultations tripartites, des discussions et des ateliers ont été organisés ou appuyés au *Canada*, en *Colombie*, en *Iraq*, à *Sainte-Lucie*, à *Saint-Vincent-et-les-Grenadines* et au *Samoa*. D'autres travaux sont menés dans le cadre de la campagne de ratification générale consistant, par exemple, en une proposition de révision des services publics de l'emploi, sur la base de la convention n° 88, à la *Barbade*; un appui à la ratification des conventions n°s 81 et 181 au *Népal*; une étude de faisabilité concernant la convention n° 129 au *Tadjikistan*;

et un appui technique en vue de la ratification de la convention n° 169 par le *Suriname*. Par ailleurs, en ce qui concerne la convention n° 169, le Bureau élabore actuellement des notes d'information sur mesure à l'intention de tous les États Membres liés par la convention n° 107, qui est dépassée, organise des séances d'information en ligne, fournit un appui aux consultations tripartites, ainsi qu'un appui technique pour promouvoir la ratification de cette convention à jour.

21. Outre l'appui fourni par le Bureau en réponse aux demandes de conseil formulées par les États Membres concernant la mise en œuvre des conventions lors du processus de ratification, le Bureau a continué, dans le cadre de ses activités courantes, de contribuer à améliorer la mise en œuvre des conventions ratifiées. Le Bureau a mené des activités de renforcement des capacités, notamment en collaboration avec le Centre de Turin, en vue de la mise en œuvre et du contrôle effectifs des normes internationales du travail; a élaboré des contributions écrites pour appuyer les obligations en matière de présentation de rapports, par exemple, en *Australie* en lien avec la convention n° 138; a organisé un webinaire tripartite visant à mieux faire connaître les instruments relatifs à la SST, par exemple, au *Tadjikistan* concernant la convention n° 155; et a fourni une assistance technique pour appuyer la mise en œuvre des instruments récemment ratifiés, comme en *Angola* en lien avec la MLC, 2006.
22. Par ailleurs, des efforts ont été déployés pour mieux faire connaître le rôle et l'importance du Groupe de travail tripartite du MEN, tant auprès des mandants qu'au sein du Bureau. Des activités de communication externes ont notamment consisté en un webinaire normatif mondial consacré au Groupe de travail tripartite du MEN en décembre 2025, et un webinaire interne sur les résultats de ce groupe de travail a été organisé en avril 2026 afin d'aider le personnel à mieux intégrer les activités de suivi dans les activités de promotion, d'élaboration des politiques et les travaux techniques.
23. Des mesures ont également été prises pour recourir plus stratégiquement aux processus institutionnels en place, dans le contexte de l'appui à la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, en vue de renforcer la cohérence et l'impact des travaux du Bureau. Plus particulièrement, lors de sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a décidé que les études d'ensemble que la commission d'experts élaborera en 2027, 2028 et 2029 porteront sur les normes identifiées par le Groupe de travail tripartite du MEN comme devant faire l'objet de promotion, en lien avec les instruments dépassés. Les débats au sein du Conseil d'administration ont mis en évidence le rôle que pourraient jouer les études d'ensemble pour parvenir à une conception commune des différentes réalités nationales qui influencent la ratification et la mise en œuvre effective de certaines normes à jour, en particulier dans les pays où des instruments dépassés restent en vigueur; les perspectives de ratification et les obstacles à celle-ci; ainsi que l'assistance technique qui pourrait être nécessaire pour surmonter ces obstacles²⁸. Ces études d'ensemble fourniront des informations détaillées sur les nouveaux progrès réalisés à l'égard des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et sur l'impact des activités de promotion menées pour donner effet à ces recommandations²⁹. Les formulaires

²⁸ [GB.355/PV\(Rev.1\)](#), paragr. 1057 à 1073.

²⁹ [GB.356/LILS/3](#), paragr. 2.

de rapport relatifs à ces études d'ensemble ont été approuvés par le Conseil d'administration en mars 2026³⁰. Le premier formulaire de rapport, relatif à l'Étude d'ensemble de 2027, a été envoyé aux gouvernements en juillet 2026 et les informations demandées porteront sur: la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, la convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

24. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, les fonctionnaires sur le terrain et au siège ont continué à faire état de difficultés persistantes rencontrées dans la promotion des normes internationales du travail. Il s'agit notamment de la situation socio-économique et politique nationale complexe, de questions de faisabilité politique, de l'insuffisance des ressources et des capacités institutionnelles, ainsi que du contexte multilatéral difficile, tout cela constituant des obstacles majeurs à la ratification et à la mise en œuvre effectives des normes. Les consultations tripartites relatives aux normes sont souvent entravées par un manque de connaissance de ces normes et de leur application, ainsi que par un dialogue social insuffisant. Le caractère urgent lié aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN n'est pas toujours perçue par les mandants sur le terrain, en particulier dans les pays où la ratification d'instruments récents, comme la convention n° 190, ou d'autres conventions fondamentales et de gouvernance, est prioritaire dans la planification nationale. Le Bureau accueille favorablement les demandes d'assistance technique formulées par les États Membres concernant la ratification et la mise en œuvre des normes. Toutefois, les contraintes budgétaires et financières actuelles pourraient rendre difficile la disponibilité des ressources nécessaires à un suivi approfondi.
25. Presque deux ans se sont écoulés depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, au cours desquels 51 ratifications d'instruments ont été enregistrées, répondant aux demandes du Conseil d'administration de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN (voir tableau 1). Sur les 94 ratifications soumises à l'OIT par ses États Membres entre septembre 2024 et juin 2026, 54 pour cent étaient liées aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Depuis la première réunion de ce groupe de travail, 155 ratifications ont été enregistrées en réponse aux demandes du Conseil d'administration (voir tableaux 1 et 2). Au cours de l'année qui a précédé la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, 21 ratifications ont fait suite aux recommandations de ce groupe, ce qui représente 44 pour cent des 48 ratifications enregistrées pendant cette période.

TABLEAU 1: Ratifications d'instruments dont la promotion a été réalisée pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN³¹
(Septembre 2024-Juin 2026)

³⁰ [GB.356/LILS/3/Décision](#)

³¹ Les tableaux 1 et 2 comprennent également les instruments maritimes ratifiés à la lumière de la demande du Conseil d'administration faisant suite aux recommandations de la Commission tripartite spéciale (CTS) établie au titre de la MLC, 2006, à la suite du renvoi à la CTS de l'examen de 68 instruments maritimes.

Ratifications faisant suite à une campagne de ratification urgente et ciblée <i>Les États Membres ayant ratifié des conventions dépassées pour lesquelles une abrogation ou un retrait a été proposé, ou qui ont déjà été abrogées ou retirées, sont encouragés à envisager de ratifier les instruments à jour correspondants</i>	C176:	<i>Côte d'Ivoire</i>	Juin 2026	(liée à la convention abrogée C45)
	C183:	<i>Bahamas</i>	Juin 2026	(liée à la convention dépassée C103)
	C155:	<i>Bahamas</i>	Juin 2026	(liée à la convention abrogée C45)
	C187:	<i>Bahamas</i>	Juin 2026	(liée à la convention abrogée C45)
	MLC, 2006:	<i>Cuba</i>	Juin 2026	(liée aux conventions dépassées C22, C23 et C92)
	C176:	<i>Mexique</i>	Juin 2026	(liée à la convention abrogée C45)
	C187:	<i>Azerbaïdjan</i>	Juin 2026	(liée à la convention abrogée C45)
	C155:	<i>Japon</i>	Avr 2026	(liée à la convention abrogée C45)
	C155:	<i>Grèce</i>	Mars 2026	(liée aux conventions abrogées C45 et C62)
	C155:	<i>France</i>	Fév 2026	(liée à la convention abrogée C62)
	C181:	<i>Djibouti</i>	Déc 2025	(liée à la convention dépassée C96)
	C183:	<i>Espagne</i>	Déc 2025	(liée aux conventions dépassées C3 et C103)
	C155:	<i>Bangladesh</i>	Nov 2025	(liée à la convention abrogée C45)
	C187:	<i>Bangladesh</i>	Nov 2025	(liée à la convention abrogée C45)
	C160:	<i>Barbade</i>	Juil 2025	(liée à la convention abrogée C63)
	C102 (Pt.VI):	<i>Angola</i> ³²	Juin 2025	(liée aux conventions dépassées C17 et C18)
	C187:	<i>Angola</i>	Juin 2025	(liée à la convention abrogée C45)
	C161:	<i>Angola</i>	Juin 2025	(liée à la convention abrogée C45)
	C155:	<i>Angola</i>	Juin 2025	(liée à la convention abrogée C45)
	MLC, 2006:	<i>Angola</i>	Juin 2025	(liée aux conventions dépassées C68, C69 et C92)
	C138:	<i>Sainte-Lucie</i>	Juin 2025	(liée à la convention dépassée C5)
	MLC, 2006:	<i>Pakistan</i>	Mars 2025	(liée à la convention dépassée C22)

³² La ratification de la partie VI de la C102 est également liée à la C12, qui est à jour, en vigueur en Angola et fait partie de la campagne de ratification ciblée. L'Angola a également accepté la partie II de la C102 relative aux soins médicaux, qui fait partie de la campagne générale de ratification.

*Document d'information 2: Suite donnée aux recommandations
du Groupe de travail tripartite du MEN*

	C102 (Pt.VI):	Suriname ³³	Nov 2024	(liée aux conventions dépassées C17 et C42)
	C187:	Pays-Bas	Oct 2024	(liée à la convention abrogée C62)
Ratifications faisant suite à une campagne de ratification ciblée <i>Les États Membres ayant ratifié des conventions dépassées dont l'abrogation n'a pas encore été proposée sont encouragés à envisager de ratifier les conventions à jour correspondantes</i>	C188:	Belgique	Juin 2025	(liée aux conventions dépassées C113, C114 et C126)
	C185:	Barbade	Mars 2025	(liée à la convention dépassée C108)
	C132:	Ouzbékistan	Janv 2025	(liée à la convention dépassée C52)
	C188:	Indonésie	Juin 2026	
	C187:	Mozambique	Juin 2026	
	C155:	Allemagne	Juin 2026	
	P155:	Allemagne	Juin 2026	
	C188:	Islande	Juin 2026	
	C188:	Îles Salomon	Janv 2026	
	C181:	Kirghizistan	Nov 2025	
	C155:	Mozambique	Nov 2025	
	P155:	Mozambique	Nov 2025	
	C187:	Barbade	Juin 2025	
Ratifications faisant suite à une campagne de ratification générale <i>(Les États Membres sont encouragés à ratifier les instruments pour lesquels le Groupe de travail tripartite du MEN a confirmé qu'ils sont à jour)</i>	C155:	Barbade	Juin 2025	
	P155:	Barbade	Juin 2025	
	C155:	Chili	Juin 2025	
	C188:	Côte d'Ivoire	Juin 2025	
	C187:	Sainte-Lucie	Juin 2025	
	C155:	Thaïlande	Juin 2025	
	P155:	Thaïlande	Juin 2025	
	C187:	Uruguay	Juin 2025	
	C160:	Pakistan	Mars 2025	
	C155:	Ouzbékistan	Déc 2024	
	C81:	Philippines	Nov 2024	
	C183:	Suriname	Nov 2024	
	C129:	Suriname	Nov 2024	
	C187:	Australie	Oct 2024	

³³ Le Suriname a également accepté les parties II et III de la C102, qui font partie de la campagne générale de ratification.

TABEAU 2: Ratifications d'instruments dont la promotion a été réalisée pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN
(Octobre 2016-Août 2024)

Ratifications faisant suite à une campagne de ratification urgente et ciblée <i>Les États Membres ayant ratifié des conventions dépassées dont l'abrogation a été proposée sont encouragés à envisager de ratifier les instruments à jour correspondants</i>	MLC, 2006: Égypte	Juin 2024	(liée aux conventions dépassées C22, C23, C55, C56, C68, C69, C92, C134 et C166)
	MLC, 2006: Guinée-Bissau	Juin 2024	(liée aux conventions dépassées C68, C69 et C92)
	C102 (Pt.VI): Sao Tome et Principe ³⁴	Juin 2024	(liée aux conventions dépassées C17 et C18)
	C187: Arabie Saoudite	Juin 2024	(liée à la convention abrogée C45)
	C167: Espagne	Juin 2024	(liée à la convention abrogée C62)
	C187: Bulgarie	Avr 2024	(liée aux conventions abrogées C45 et C62)
	C155: Bulgarie	Avr 2024	(liée aux conventions abrogées C45 et C62)
	C160: Macédoine du Nord	Oct 2023	(liée à la convention dépassée C2)
	C81: Papouasie-Nouvelle-Guinée	Sept 2023	(liée à la convention abrogée C85)
	C155: Azerbaïdjan	Mai 2023	(liée à la convention dépassée C45)
	C102 (Pt.VI): Côte d'Ivoire ³⁵	Avr 2023	(liée à la convention dépassée C18)
	MLC, 2006: Iraq	Mars 2023	(liée aux conventions dépassées C22, C23, C92 et C146)
	C102 (Pt.VI): Iraq ³⁶	Mars 2023	(liée aux conventions dépassées C17, C18 et C42)
	C187 Lesotho	Mars 2023	(liée à la convention dépassée C45)
	C187 Nigéria	Nov 2022	(liée à la convention dépassée C45)
	C155: Cameroun	Oct 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	C155: Sierra Leone	Août 2021	(liée à la convention dépassée C45)

³⁴ Sao Tome et Principe a également accepté les parties II et III de la C102, qui font partie de la campagne générale de ratification.

³⁵ La Côte d'Ivoire a également accepté les parties II et III de la C102, qui font partie de la campagne générale de ratification.

³⁶ L'Iraq a également accepté les parties II et III de la C102, qui font partie de la campagne générale de ratification.

*Document d'information 2: Suite donnée aux recommandations
du Groupe de travail tripartite du MEN*

	C187:	Grèce	Août 2021	(liée aux conventions dépassées C45 et C62)
	C187:	Sierra Leone	Août 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	Tunisie	Juil 2021	(liée aux conventions dépassées C45 et C62)
	C155:	Somalie	Mars 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	Somalie	Mars 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	P155:	Fidji	Juin 2020	(liée à la convention dépassée C45)
	C176:	Bélarus	Fév 2020	(liée à la convention dépassée C45)
	C155:	Malawi	Nov 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	P155:	Côte d'Ivoire	Nov 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	Malawi	Nov 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	C155:	Singapour	Juin 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	Maroc	Juin 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	C167:	Guinée	Avr 2017	(liée à la convention dépassée C62)
Ratifications faisant suite à une campagne de ratification ciblée <i>Les États Membres ayant ratifié des conventions dépassées dont l'abrogation n'a pas encore été proposée sont encouragés à envisager de ratifier les conventions à jour correspondantes</i>	MLC, 2006:	Égypte	Juin 2024	(liée à la convention dépassée C147)
	C138:	Australie	Juin 2023	(liée aux conventions dépassées C10 et C123)
	MLC, 2006:	Iraq	Mars 2023	(liée à la convention dépassée C147)
	C102 (Pt.VI):	Comores ³⁷	Juil 2022	(liée aux conventions dépassées C17, C18 et C42)
	C138:	Bangladesh	Mars 2022	(liée à la convention dépassée C59)
	C102 (Pt.VI):	Sierra Leone ³⁸	Mars 2022	(liée à la convention dépassée C17)
	C188:	Kenya	Fév 2022	(liée à la convention dépassée C112)
	C132:	Bélarus	Fév 2020	(liée à la convention dépassée C52)
	C183:	Saint-Marin	Juin 2019	(liée à la convention dépassée C103)

³⁷ Les Comores ont également accepté les parties II et III de la C102, qui font partie de la campagne générale de ratification.

³⁸ La Sierra Leone a également accepté les parties II et III de la C102, qui font partie de la campagne générale de ratification.

*Document d'information 2: Suite donnée aux recommandations
du Groupe de travail tripartite du MEN*

Ratifications faisant suite à une campagne de ratification générale (Les États Membres sont encouragés à ratifier les instruments pour lesquels le Groupe de travail tripartite du MEN a confirmé qu'ils sont à jour)	C102 (Pt.VI):	<i>Bénin</i>	Juin 2019	(liée à la convention dépassée C18)
	C102 (Pt.VI):	<i>Maroc</i> ³⁹	Juin 2019	(liée aux conventions dépassées C17, C18 et C42)
	C155:	<i>Rwanda</i>	Juin 2018	(liée à la convention dépassée C62)
	C187:	<i>Rwanda</i>	Juin 2018	(liée à la convention dépassée C62)
	C152:	<i>Monténégro</i>	Avr 2017	(liée à la convention dépassée C32)
	C187:	<i>Brunei Darussalam</i>	Juin 2024	
	C176:	<i>Chili</i>	Juin 2024	
	C155:	<i>Malaisie</i>	Juin 2024	
	C187:	<i>Sao Tome et Principe</i>	Juin 2024	
	C187:	<i>Samoa</i>	Mai 2024	
	C170:	<i>Ukraine</i>	Déc 2023	
	C155:	<i>Congo</i>	Oct 2023	
	C129:	<i>Congo</i>	Oct 2023	
	P155:	<i>Italie</i>	Oct 2023	
	C187:	<i>Italie</i>	Oct 2023	
	C155:	<i>Italie</i>	Oct 2023	
	C155:	<i>Madagascar</i>	Juin 2023	
	C187:	<i>Madagascar</i>	Juin 2023	
	C161:	<i>Madagascar</i>	Juin 2023	
	C181:	<i>Nigéria</i>	Mars 2023	
	C155:	<i>République islamique d'Iran</i>	Fév 2023	
	P155:	<i>République islamique d'Iran</i>	Fév 2023	
	C81:	<i>Botswana</i>	Déc 2022	
	C129:	<i>Botswana</i>	Déc 2022	
	C187:	<i>République démocratique populaire lao</i>	Juil 2022	
	C155:	<i>République démocratique populaire lao</i>	Juil 2022	
	C102 (Pts. II & III):	<i>El Salvador</i>	Juin 2022	
	C167:	<i>Ouzbékistan</i>	Juin 2022	

³⁹ Le Maroc a également accepté les parties II et III de la C102, qui font partie de la campagne générale de ratification.

*Document d'information 2: Suite donnée aux recommandations
du Groupe de travail tripartite du MEN*

C170:	<i>Suisse</i>	Avr 2022
C174:	<i>Suisse</i>	Avr 2022
C129:	<i>Panama</i>	Mars 2022
C160:	<i>Sierra Leone</i>	Mars 2022
C102 (Pt. II & III):	<i>Paraguay</i>	Oct 2021
C187:	<i>Ouzbékistan</i>	Sept 2021
C181:	<i>Sierra Leone</i>	Août 2021
C181:	<i>Antigua-et-Barbuda</i>	Juil 2021
C187:	<i>Antigua-et-Barbuda</i>	Juil 2021
P155:	<i>Antigua-et-Barbuda</i>	Juil 2021
C155:	<i>Sainte-Lucie</i>	Mai 2021
P155:	<i>Sainte-Lucie</i>	Mai 2021
C161:	<i>Moldova</i>	Mai 2021
C181:	<i>Somalie</i>	Mars 2021
C155:	<i>Sénégal</i>	Mars 2021
P155:	<i>Sénégal</i>	Mars 2021
C161:	<i>Sénégal</i>	Mars 2021
C187:	<i>Sénégal</i>	Mars 2021
C187:	<i>Luxembourg</i>	Mars 2021
C167:	<i>Mongolie</i>	Nov 2020
C176:	<i>Bélarus</i>	Fév 2020
C102 (Pt. III):	<i>Cabo Verde</i>	Janv 2020
C81:	<i>Ouzbékistan</i>	Nov 2019
C129:	<i>Ouzbékistan</i>	Nov 2019
C170:	<i>Côte d'Ivoire</i>	Nov 2019
C187:	<i>Malawi</i>	Nov 2019
C155:	<i>Malawi</i>	Nov 2019
P155:	<i>Côte d'Ivoire</i>	Nov 2019
C81:	<i>Canada</i>	Juin 2019
C187:	<i>Philippines</i>	Juin 2019
C102 (Pts. II & III):	<i>Russie</i>	Fév 2019
C187:	<i>Islande</i>	Juin 2018
C187:	<i>Rwanda</i>	Juin 2018
C155:	<i>Rwanda</i>	Juin 2018

C187:	<i>Belgique</i>	Mai 2018
C170:	<i>Pays-Bas</i>	Juin 2017
C170:	<i>Belgique</i>	Juin 2017

ACTION NORMATIVE

26. Le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé de mener des actions normatives pour combler les lacunes en matière de couverture et répondre aux besoins de révision. Le suivi de ces actions exige du Conseil d'administration qu'il décide d'inscrire certaines questions à l'ordre du jour de la Conférence. Suite au recensement d'une lacune dans la couverture par le Groupe de travail tripartite du MEN en 2016⁴⁰, la Conférence a adopté la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023⁴¹. En 2017, le Conseil d'administration a approuvé la recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN relative aux propositions de questions normatives sur la SST concernant les risques biologiques, l'ergonomie, les risques chimiques et la protection des machines⁴². En 2025, la CIT a adopté la convention (n° 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, ainsi que la recommandation qui l'accompagne (n° 209)⁴³. La convention n° 192 est le premier instrument contraignant adopté pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, reconnaissant l'existence de lacunes normatives en matière de risques biologiques. Lors de sa session de mars 2024, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 115e session de la Conférence (2027) une question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion⁴⁴; et à sa session de mars 2026, d'inscrire à l'ordre du jour de la 117e session (2029) et de la 118e session (2030) de la Conférence une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion⁴⁵.

INITIATIVES NON-NORMATIVES

27. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, le Bureau a continué à travailler sur les initiatives non normatives recommandées par ce groupe de travail. Beaucoup de ces initiatives sont maintenant des éléments importants de l'assistance technique que fournit le Bureau en permanence aux mandants tripartites sur les questions concernées. Les faits marquants sont résumés ci-dessous.
28. Le Conseil d'administration a demandé l'élaboration de directives techniques sur les risques chimiques⁴⁶. Ces lignes directrices feront l'objet de discussions lors d'une réunion tripartite

⁴⁰ [GB.328/LILS/2/1\(Rev.\)](#), Annexe I, paragr. 10(2).

⁴¹ [ILC.111/Compte rendu n° 5C](#)

⁴² [GB.331/LILS/2](#), Annexe, paragr. 17(i), 19(ii), 27 et 31.

⁴³ [ILC.113/Compte rendu n° 5C](#)

⁴⁴ [GB.350/Décisions](#), paragr. 2.1(a).

⁴⁵ [GB.356/Décisions](#), paragr. 2.1(a).

⁴⁶ [GB.331/LILS/2](#), Annexe, paragr.19(iii)

d'experts qui se tiendra après l'action normative prévue en 2027-2028. Suite à la publication, en septembre 2021 de l'étude demandée par le Groupe de travail tripartite du MEN sur l'égalité des genres dans le secteur minier⁴⁷, les activités de promotion se poursuivent, notamment en lien avec la violence et le harcèlement dans le secteur minier.

29. La suite donnée à la recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN visant à fournir une assistance technique pour renforcer les capacités des services publics de l'emploi est en cours. Le Bureau a continué d'œuvrer avec les États Membres pour renforcer les capacités et mettre en œuvre des réponses concrètes au niveau national, notamment en ce qui concerne la modernisation et la numérisation des services publics de l'emploi, à l'aide des outils politiques disponibles et des pratiques internationales pertinentes, dans le contexte de la mise en œuvre des conventions sur les services de l'emploi.
30. Pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant l'application des régimes de sécurité sociale à tous les travailleurs agricoles⁴⁸, le Bureau a réalisé une cartographie et des recherches⁴⁹ sur l'extension de la couverture sociale dans le secteur agricole; cela enrichit l'ensemble de ressources de l'OIT sur l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle et sert de base à une initiative menée en commun par la FAO, l'OIT et la Banque mondiale en vue de l'extension de la protection sociale aux travailleurs du secteur agroalimentaire et aux membres de leur famille.
31. À ses septième et huitième réunions, le Groupe de travail tripartite du MEN a suggéré au Conseil d'administration d'inviter la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations d'envisager d'interroger les États Membres sur leur application, en droit et dans la pratique, des branches de la sécurité sociale aux travailleurs agricoles⁵⁰. La commission continue d'examiner systématiquement la question de la couverture dans le cadre de son contrôle de l'application des instruments de sécurité sociale. Par ailleurs, en 2025, la commission a publié une Étude d'ensemble sur la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui examinait l'extension de la couverture aux travailleurs agricoles⁵¹. La Commission de l'application des normes de la Conférence, dans le Résultat de la discussion de l'Étude d'ensemble, a exprimé l'espoir que ce résultat, ainsi que l'Étude d'ensemble, seraient pris en compte dans la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN⁵².
32. À ses sixième et septième réunions, le Groupe de travail tripartite du MEN a formulé des recommandations visant à demander au Bureau d'établir un document d'information sur les implications des termes et références genrés et autres termes et références obsolètes et inappropriés dans les normes internationales du travail, cette question devant être inscrite

⁴⁷ BIT, *Les femmes dans l'industrie minière: Parvenir à l'égalité hommes-femmes*, 2021.

⁴⁸ GB.343/LILS/1, Annexe, paragr. 8.2; GB.349/LILS/1, Annexe, paragr. 8.3.2.

⁴⁹ BIT: *Extending social protection coverage to workers in the agricultural sector and their families: Lessons from international experience*, 2026.

⁵⁰ GB.346/LILS/1, Annexe, paragr. 8.2.3. GB.349/LILS/1, Annexe, paragr. 8.3.2.

⁵¹ ILC.113/Rapport III(B), 2025.

⁵² Rapport de la Commission de l'application des normes, Résultat de la discussion de l'Étude d'ensemble, ILC.113/Compte rendu n° 4A, 2025, paragr. 196.

à l'ordre du jour du Conseil d'administration de sorte qu'il puisse l'examiner dans les meilleurs délais pour décider des mesures de suivi appropriées⁵³. À sa 352e session, en novembre 2024, le Conseil d'administration a examiné le document d'information et a recommandé les mesures de suivi suivantes: proposition d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence une question concernant l'adoption d'une résolution sur les formulations obsolètes et inappropriées utilisées dans les normes internationales du travail; demandant au Groupe de travail tripartite du MEN de continuer d'examiner les conséquences d'un tel langage lors de son examen des normes et de la présentation de rapports sur les normes; suivi des bonnes pratiques concernant l'évolution du langage normatif, lors de l'action normative; et poursuite de l'offre d'une assistance technique aux États Membres sur les moyens d'appliquer les instruments relatifs à la sécurité sociale en tenant compte des considérations de genre⁵⁴. À sa 355e session, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 115e session (2027) de la Conférence internationale du Travail une question concernant le langage genré et les autres termes ou références inappropriés dans les normes internationales du travail, en vue de l'adoption d'une résolution, et a prié le Directeur général d'élaborer, en vue de la 358e session (novembre 2026), un projet de résolution pour examen par la Conférence internationale du Travail à sa 115e session (2027)⁵⁵.

33. À sa huitième réunion en 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé que le Bureau mène d'autres recherches en vue de déterminer s'il existe des lacunes dans le corpus de normes internationales du travail de l'OIT en ce qui concerne la protection de la paternité et de la parentalité, le travail de nuit des adolescents et, dans l'affirmative, quelles mesures de nature normative ou non normative il conviendrait de prendre⁵⁶. Un suivi en lien avec le travail de nuit des adolescents, notamment sur l'ampleur et la nature du travail de nuit des enfants et des adolescents dans le monde, ainsi que la pratique réglementaire au sein des États Membres, débutera en 2026. La Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin est prévue pour février 2027, mais ce calendrier pourrait être modifié en raison des difficultés budgétaires et financières actuelles. Les travaux préparatifs sont en cours, comprenant des travaux de recherche sur les possibilités d'action normative/non normative pour remédier aux lacunes recensées.
34. Par ailleurs, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé une action non normative sur le travail de nuit des enfants et des adolescents, ainsi que sur l'application des dérogations à la convention n° 138 pour les travaux légers et le travail des enfants dans les entreprises familiales, en mettant particulièrement l'accent sur les travaux agricoles⁵⁷. Ces travaux seront menés au cours de l'exercice biennal 2026-2027. Le Bureau continue d'apporter une assistance technique et de prodiguer des conseils aux États Membres sur

⁵³ [GB.346/LILS/1](#), Annexe, paragr. 8.2.4 et [GB.343/LILS/1](#), Annexe, paragr. 10.

⁵⁴ [GB.352/LILS/5/Décision](#)

⁵⁵ [GB.355/INS/2](#), paragraphe 39.

⁵⁶ [GB.349/LILS/1](#), Annexe, paragr. 7 et 9. Dans le contexte de sa discussion sur l'économie du soin en juin 2024, la Conférence a réaffirmé la recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN concernant la protection de la paternité et de la parentalité.

⁵⁷ [GB.346/LILS/1](#), Annexe, paragr. 9 et 10.

l'application de la protection de la maternité à toutes les travailleuses, en contribuant à la mise en œuvre des projets de l'OIT et au renforcement des capacités.

35. À sa neuvième réunion en 2024, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé la fourniture d'un appui technique et d'orientations aux États Membres et aux autorités compétentes des territoires non métropolitains concernant l'extension de l'application de toutes les conventions internationales du travail ratifiées aux territoires non métropolitains dont ils assurent les relations internationales. Les travaux à ce sujet se poursuivent, dans le cadre de discussions avec les États Membres et les autorités compétentes des territoires non métropolitains, notamment ceux d'*Anguilla*, des *Bermudes*, des *Îles Vierges britanniques*, des *îles Caïmans*, de *Montserrat* et des *îles Turques et Caïques*.
36. Par ailleurs, à sa neuvième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a reporté les décisions à prendre sur l'existence de lacunes dans la couverture s'agissant des brevets de capacité et de la formation professionnelle (pêcheurs), de l'indication du poids sur les colis transportés (travail dans les ports) et des travailleurs âgés, en attendant les recherches visant à recenser d'éventuelles lacunes dans le corpus des normes internationales du travail de l'OIT et, dans l'affirmative, de déterminer les mesures normatives et/ou non normatives qui pourraient être appropriées⁵⁸. Des travaux de recherche sont en cours concernant les lacunes dans la couverture en lien avec les pêcheurs, ainsi que le vieillissement des sociétés et la solidarité intergénérationnelle. En ce qui concerne l'indication du poids, des recherches ont été menées en vue de déterminer les actions normatives/non normatives pouvant être menées afin de combler les lacunes recensées au niveau international, et des recherches concernant une éventuelle intégration dans l'instrument relatif à l'ergonomie sont en cours. Les résultats de ces recherches seront présentés pour examen à la Réunion technique de 2027 sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports et/ou l'action normative sur l'ergonomie.
37. En outre, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé que le Bureau fournisse des orientations techniques sur l'application efficace des instruments. Des notes d'information sur mesure ont été élaborées à l'intention des pays liés par la convention n° 107 afin de faire mieux comprendre la convention n° 169, et un appui est fourni en vue de consultations tripartites, notamment par le biais d'un dialogue avec les organisations de peuples autochtones et tribaux. D'autres recherches sont en cours, toutefois, les Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants, adoptés en octobre 2025, permettent déjà de répondre à certaines des difficultés rencontrées par les pêcheurs⁵⁹. En vue de traiter la question du temps de travail des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure, et d'encourager la coopération entre les États Membres riverains, le Bureau œuvre avec les États Membres pour donner suite aux conclusions de la Réunion technique sur la navigation intérieure de 2023⁶⁰. Des activités de renforcement des capacités aux niveaux national et international sont actuellement menées en vue d'améliorer les conditions de travail dans les hôtels et les restaurants,

⁵⁸ [GB.352/LILS/3](#), Annexe I, paragr. 7, 8 et 12.

⁵⁹ BIT: [Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants](#), 2025.

⁶⁰ BIT, [Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures](#), 2023.

conformément aux normes internationales du travail applicables. Outre les formations proposées par le Bureau en coopération avec le Centre de Turin et les services consultatifs stratégiques sur les questions relatives aux travailleurs âgés, le Conseil d'administration envisage actuellement une discussion générale sur une question relative aux effets du changement démographique sur le marché du travail, à la solidarité intergénérationnelle et au travail décent pour les travailleurs âgés⁶¹. Des efforts sont également déployés pour favoriser la collaboration entre l'OIT et l'Organisation maritime internationale, notamment en ce qui concerne la réglementation internationale relative au travail décent des pêcheurs.

38. En ce qui concerne les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN relatives aux réunions tripartites sur des thèmes spécifiques, une analyse sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration est en cours de réalisation en vue de la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide (date non encore fixée)⁶²; et une réunion technique sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports figurait parmi les recommandations relatives aux réunions sectorielles mondiales pour l'exercice biennal 2026-2027, mais n'a pas encore été programmée ⁶³.

ABROGATION ET RETRAIT

39. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 114e session de la Conférence (2026) une question concernant le retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947⁶⁴, laquelle a été ensuite retirée par la Conférence⁶⁵. Le Conseil d'administration a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 118e session de la Conférence (2030) une question concernant l'abrogation de la convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959⁶⁶.

Le Groupe de travail tripartite du MEN voudra sans doute fournir d'autres orientations au Bureau concernant la suite à donner à ses recommandations.

⁶¹ [GB.356/INS/2/1](#), Appendice I, Point. 2, pages 20-24.

⁶² Cette réunion figurait parmi les recommandations des organes consultatifs sectoriels concernant les réunions sectorielles mondiales à tenir au cours de la période biennale 2026-27, mais elle n'a pas encore été programmée ([GB.353/POL/3](#), Annexe II).

⁶³ [GB.353/POL/3](#), Annexe II. Le Conseil d'administration aura l'occasion d'envisager l'organisation d'une réunion technique sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports, à sa session de novembre 2026.

⁶⁴ [GB.352/PV](#), paragr. 1135(h)(i).

⁶⁵ [ILC.114/Instruments](#), 114^e session, 2026.

⁶⁶ [GB.352/PV](#), paragr.1135(h)(ii).